

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER TER

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« quinze ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de renforcer les peines complémentaires d'annulation ou de suspension du permis de conduire de la personne responsable d'une atteinte physique volontaire ou involontaire envers une autre personne.